**Règlement de l’Internat pour les élèves des Classes Préparatoires du Lycée Assomption Rennes**

**« Le règlement intérieur est compétent pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d’une procédure pénale (violences, vols, dégradations, racket, absentéisme grave, consommation de produits stupéfiants) feront obligatoirement l’objet d’un signalement aux autorités judiciaires et académiques ».**

**Vie Collective**

* **Pas d’entrée possible à l’internat à partir de 22h30**.
* Les téléphones portables ne seront utilisés que dans les locaux prépa et de 19 h 15 à 20 h 15 sur la cour principale du lycée et au foyer. Dans les dortoirs, seule l’envoi de SMS est toléré.
* Le temps passé à l’internat doit se dérouler dans le calme et le respect des autres. Le **silence est obligatoire** à partir de 21 h 30.
* Il est possible d'agrémenter quelque peu la chambre avec des affiches ou photos de bon goût après l'approbation du personnel d'encadrement, qui n'aura pas à justifier sa décision, et en utilisant uniquement les fixateurs recommandés (punaises interdites).
* Il est toléré que les élèves écoutent de la musique dans leur chambre mais le casque est obligatoire. Il ne saurait être question de gêner les autres. De plus ces appareils ne devront en aucun cas être utilisés hors des chambres.
* Pour que le voisinage soit silencieux, les élèves veilleront tout spécialement à fermer les portes doucement et à marcher sans bruit dans le couloir, en particulier lorsqu'ils rentrent d'une activité.
* Le travail peut se prolonger jusqu'à **23 h 00 au plus tard** dans les salles prévues à cet effet.

**Sécurité**

* Les appareils à résistances électriques (bouilloire, chauffage d'appoint, ...) ou à gaz sont strictement interdits.
* Les élèves ne doivent pas laisser les fenêtres de leur chambre ouvertes durant la journée.
* Par mesure de sécurité et conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement (externat et internat).
* **Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de l’élève. Il est demandé de n’apporter ni somme d’argent importante, ni objet de valeur.**
* Une règle simple et de bon sens : ne jamais laisser traîner d’affaires, quel que soit le moment ou le lieu.

**Hygiène – Éducation Sécurité**

* Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition (lit, armoire, bureau…) et de la propreté de leur chambre. Il leur appartient de **faire leur lit quotidiennement** et de ranger leurs affaires de manière à ce que rien ne traîne sous ou sur le lit. Afin de faciliter le ménage, les sacs de voyage, valises seront rangés sur les armoires où à l’intérieur. **Rien ne doit entraver le travail du personnel de service**.

**En cas de non-respect de ces consignes, il sera fourni à l’élève tout le matériel nécessaire, afin qu’il procède lui-même au nettoyage et rangement de sa chambre. Cette obligation d’entretien pourra lui être notamment notifiée sur le temps libre du mercredi ou du soir.**

Les surveillants vérifieront régulièrement l'état de la chambre (y compris des armoires).

* Pour une question d'hygiène et d'environnement, il est interdit d'avoir des fruits, des denrées périssables ou des boissons sucrées. Les friandises sous conditionnement individuel et les boissons en bouteille sont tolérées. La propreté de la chambre ne doit pas souffrir de cette mesure.
* Au self, les denrées servies par l’établissement sont les seules autorisées.
* Les chaussons sont obligatoires en chambre quelle que soit l'heure.
* Toute consommation ou introduction d’alcool et de produits stupéfiants dans l’établissement est rigoureusement interdite. Elle fera l’objet d’un conseil de discipline. L’élève pénétrant dans l’établissement en état d’ébriété ou sous l’emprise de drogue encourt les mêmes sanctions.

**Horaires**

* 19 h 15 : dîner, temps convivial d’échange. **Les portables et écouteurs y sont strictement interdits.**
* Jusqu’à 22h00 : possibilité de travailler en groupe dans les locaux de la prépa
* 22h00 au plus tard : Montée silencieuse dans les chambres.
* A partir de 22h00 et jusqu'à l'extinction des lumières : activités individuelles et silencieuses.

**Enfin, il doit prévenir la Responsable d'Internat de tout projet de sortie exceptionnelle.**

**Les internes peuvent arriver le dimanche soir à partir de 18h et doivent quitter l’internat le samedi à 12h30 après le DS sachant qu’il n’y aura aucune présence adulte :**

* **le dimanche soir jusqu’au lundi matin 7h45 (l’interne doit prévoir son diner et son petit déjeuner du lundi)**
* **le vendredi soir jusqu’au samedi matin 7h45 (un plateau repas est prévu pour le diner, l’interne doit prévoir le petit déjeuner du samedi)**
* **pendant le stage de prérentrée.**

**En fonction du déroulement de l'année et de différents impératifs, ces dispositions peuvent être modifiées sur décision unilatérale des responsables.**

Ce présent règlement doit être signé par les parents et par l'élève. Il sera conservé par l'interne pendant toute l'année scolaire.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le Chef d'Etablissement, Denis LE MORZADEC |  | L’étudiante : |  | Les parents (si l’étudiante est mineure) |  |  |